



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 26 janvier 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2015 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Madame Sandrine Faivre, Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Chantal Ferraroli, Adjointes.

Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi (qui donne procuration à Madame Véronique Salvi et qui arrive en séance au point n° 9), Séverine Arnaud (qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud et qui arrive en séance au point n° 4), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Monsieur Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Monsieur Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin et Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli  
Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Monsieur Eric Guignard qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Mathieu Jarlaud secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les deux questions complémentaires suivantes, qui ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le 23 et le 26 janvier 2015 :

- Convention CAF - Relais Assistantes Maternelles
- Zone d'activité des Genévriers - Partie haute.

Madame Muriel Plessix considère que ce dernier point aurait dû faire l'objet d'un examen en commission.

Monsieur le Maire a bien conscience que la commission ne s'est pas réunie pour travailler sur ce dossier en raison de son caractère urgent. En effet, le reporter à la séance de mars prochain pourrait compromettre la réalisation des aménagements au cours de cette année.

Par 23 voix POUR et 4 Abstentions (Madame Muriel Plessix, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin et Eric Guignard), le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces questions complémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Lotissement Bas des Routes - Création d'un nom de rue
4. Lotissement Bas des Routes Extension - Maîtrise d'œuvre - Permis d'aménager - Confirmation du prix - Différé des travaux de finition - Nom de la voie
5. Cession d'un terrain d'aisance rue Saint-Michel
6. Echange de terrain entre la Commune de Mâche et la SCI Les Sécherins
7. Compensation Loi sur l'Eau
8. Aménagement de la Rasse - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
9. Rue du Stade - Occupation d'un terrain communal sans autorisation
10. France Telecom - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Année 2014
11. Gaz de France - Convention SEPA
12. Fermeture tardive des débits de boissons
13. Tarif journalier - Location salle des fêtes
14. Centre de loisir sans hébergement organisé pendant les vacances scolaires - Autorisation de recrutement d'animateurs BAFA - Rémunération
15. QC . Convention CAF - Relais Assistantes Maternelles
16. QC. Zone d'Activités des Genévriers - Partie haute
17. Affaires diverses.

### **1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 15 décembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

### **2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la

séance du 15 décembre 2014 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2014.87 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue des Noisetiers
- N° 2014.88 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue de Saint-Hippolyte
- N° 2014.89 - Lotissement Bas des Routes Extension - Autorisation signature marché avec le Cabinet de géomètre Jean-Paul Boissenot - 19 506 € HT
- N° 2015.01 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre Foyer des Sports et Chalet du tennis - 222 €
- N° 2015.02 - Consultation pour entretien de l'installation de traitement d'eau de la Maison de la Santé - Signature de marché avec l'entreprise Cillit pour une durée de 3 ans - 306.40 € HT/an
- N° 2015.03 - Consultation pour vérification annuelle incendie des moyens de secours et de désenfumage de 9 bâtiments communaux - Signature de marché avec l'entreprise Dekra pour une durée de 3 ans - 757 € HT/an
- N° 2014.04 - Consultation pour vérifications périodiques des équipements mécaniques - Signature de marché avec l'entreprise Apave pour une durée de 3 ans - 461.08 € HT/an (*informations complémentaires : sont concernés le tracteur Valtra équipé d'une fourche - 1 vérification / an - et l'empiro, chargeur de benne - 2 vérifications / an*)
- N° 2015.05 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé Au Berzon et 29 rue Victor Hugo

Il est précisé que la décision n° 2015.01 résulte du vol par effraction qui a été perpétré au Foyer des Sports et au Chalet du tennis.

Ces décisions n'appellent pas d'autres observations.

### **3 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - CREATION D'UN NOM DE RUE**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2011.48 du 13 décembre 2011 a créé les noms des rues du lotissement Bas des Routes, à savoir : rue de Paris, rue de Bruxelles, rue de Dublin, rue de Prague et Allée de Varsovie. Pour mémoire, toutes les rues créées dans ce quartier portent des noms de capitales européennes.

Considérant que certaines parcelles de ce lotissement ont leur accès depuis la rue de Madrid, la numérotation complète de cette rue, qui va jusqu'au fond du lotissement Sous le Rond Buisson Extension, doit être envisagée.

La modification de toutes les adresses existantes va contraindre tous les habitants à modifier leurs adresses auprès de leurs correspondants et à changer leurs documents personnels.

Dans la pratique, il est constaté que toutes ses démarches ne sont pas réalisées. La Poste constate alors de vrais problèmes dans la distribution du courrier. Cette modification peut aussi générer du mécontentement

Afin de réduire l'impact sur les riverains, la création d'un nouveau nom de rue pourrait être envisagée. Elle débiterait rue de l'Europe pour s'arrêter au niveau de l'espace vert qui se situe vers le rond point dans le lotissement Sous le Rond Buisson.

Cette solution obligerait tout de même deux riverains habitants dans le lotissement Sous le Rond Buisson d'origine (2002) à modifier leur adresse.

Lors de sa réunion du 21 décembre 2014, la Municipalité a privilégié la création d'un nouveau nom de rue, à savoir : rue de Copenhague, tout en proposant que soit fourni à chaque riverain un paquet de 10 enveloppes pré-timbrées pour les changements d'adresses à réaliser.

Lors de sa réunion du 15 janvier 2015, la Commission Urbanisme a examiné ce dossier et a donné un avis favorable à la proposition de la Municipalité.

Monsieur Constant Cuche propose alors que soient fournis des cartons « changement d'adresse » mis à disposition gratuitement par la Poste.

Ces explications étant données, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer cette nouvelle appellation de rue et de fournir des cartons « Changement d'adresse » à chaque riverain impacté par cette modification.

#### **4 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - MAITRISE D'ŒUVRE - PERMIS D'AMENAGER - CONFIRMATION DU PRIX - DIFFERE DES TRAVAUX DE FINITION - NOM DE LA VOIE**

- **Maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014, par laquelle il a retenu le schéma d'organisation n° 4 de l'extension du lotissement Bas des Routes et a confirmé les dispositions de la délibération n° 2014.18 du 17 février 2014.

La consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 décembre 2014 avec dépôt des offres au plus tard pour le mardi 13 janvier à 12h00.

9 entreprises ont répondu à la consultation. Ces offres ont été examinées par la Commission des Mapas qui s'est réunie le 15 janvier.

Voici l'analyse des offres :

N°Offre	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre (€ HT)			Pertinence méthodes et délais Note sur 30	Prix Note sur 60	Références Note sur 10	Note globale
		Mission	Mission complémentaire	Total de l'offre				
1	HETC	7 018€ 2.20%	1 595€ 0.5%	8 613€	30	53.6	0	83.60
2	BEREST	12 760€ 4.00%	-	12 760€	30	36.2	10	76.20
3	ArtFlore	9 166.67€ 2.87%	-	9 166.67 €	30	50.4	10	90.40
4	Cabinet André	7 700€ 2.41%	-	7 700€	30	60	10	100
5	Verdi	19 140€ 6.00%	3 190€ 1.00%	22 330€	30	20.69	10	60.69
6	Setib	15 175€ 4.75%	-	15 175€	30	30.45	10	70.45
7	Socoder	9 410€ 2.95%	500€ 0.16%	9 410€	30	49.1	10	89.10
8	BEJ	9 251€ 2.90%	-	9 251€	30	49.94	10	89.94
9	Fracotec	7 815.50€ 2.40%	159.50€ 0.05%	7 975€	30	57.93	10	97.93

A l'issue de ses travaux, la Commission des Mapas a retenu l'offre du Cabinet ANDRE de Pontarlier pour la somme de 7 700 € HT.

Monsieur Feuvrier précise que la somme de 10 000 € est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le choix de la Commission des Mapas qui sera formalisé par une décision du maire.

- **Permis d'aménager**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier poursuit sa présentation en rappelant que lors de sa réunion du 15 janvier, la Commission d'Urbanisme a examiné les approches techniques de cette extension du lotissement et a retenu les points suivants, traduits sur le plan du lotissement :

- Largeur de voirie : 5 mètres avec une emprise de 9.50 mètres
- Réalisation d'une bande verte et d'un trottoir sur un côté de la voirie
- Mise en place de murets techniques pour chacune des parcelles avec emplacement prévu pour la boîte aux lettres qui sera fournie par la mairie
- Accès ou fronts imposés à certaines parcelles en raison de la configuration des lieux et des travaux de finition envisagés

- Instauration d'une servitude pour la canalisation d'eau sur les parcelles 3 et 4
- Réalisation de sondages sur les parcelles numérotées de 9 à 13.

La Commission d'urbanisme a également travaillé à l'élaboration du règlement du lotissement Bas des Routes Extension. Ce règlement correspond au règlement de la zone U du Plan Local d'Urbanisme avec des conditions particulières :

- Pour l'accès aux lots : les sorties sur les chemins piétons et sur la rue du Jura sont également interdites
- Les utilisations du sol
- Les servitudes sur la conduite d'eau potable (qui nécessitera son inscription dans la délibération de vente)
- L'organisation du stationnement sur la partie publique.

Concernant ce dernier point, la Commission souhaite que soit inclus dans le règlement du lotissement un article sur le positionnement de ces places de stationnement, qui prend la forme suivante : « l'emplacement du stationnement est indiqué à titre indicatif. Il sera figé en fonction de l'implantation des habitations et lors des travaux de finition ».

Le règlement qui est présenté au Conseil Municipal intègre ces éléments.

Monsieur Feuvrier précise que les maisons dessinées sur le plan sont matérialisées à titre indicatif.

En réponse à la question de Monsieur Jérémy Chopard, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun accès n'est prévu pour l'instant depuis le carrefour des routes départementales. La Commune est dans l'attente du projet d'aménagement sur lequel travaille le Conseil Général.

Concernant les cheminements piétons, il est bien confirmé qu'ils ne pourront pas accueillir de circulation automobile.

Enfin, Monsieur Feuvrier ajoute que les accès imposés ont été fixés en tenant compte notamment des emplacements des candélabres, et des contraintes de déneigement. S'il n'existe pas d'accès imposé sur une parcelle, c'est qu'il n'y a pas d'obligation en la matière.

*20h25 - Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le schéma d'organisation tel qu'il est présenté avec ses approches techniques
- valide le règlement du lotissement,
- autorise le dépôt du permis d'aménager,
- autorise le différé des travaux de finition comme le prévoit l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

- **Prix de vente**

Par délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un prix de vente de terrain de 70 € HT / m<sup>2</sup> avec l'application de la TVA sur marge, portant le prix de vente à 82.80 € TTC / m<sup>2</sup>.

Le Service France Domaine, dans son avis du 30 décembre 2014, considère « *après enquête, et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du terrain, sa valeur vénale actuelle appréciée libre de toute occupation ou location, peut être fixée à 70 € au m<sup>2</sup>. Cette somme s'entend hors taxe et hors droit d'enregistrement* ».

Après cette présentation faite par Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Monsieur Serge Louis demande s'il ne serait pas possible de pratiquer un prix différent pour les parcelles qui sont en partie constituées de remblais.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles concernées ont du remblai en partie arrière et que les constructions devront être sur le devant du terrain. De plus, les sondages seront pratiqués et en fonction des résultats, le Conseil Municipal pourra à nouveau se prononcer sur le prix de cession si besoin.

Par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Madame Muriel Plessix, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin et Eric Guignard) et 2 ABSTENTIONS (Madame Céline Barthoulot et Monsieur Lilian Boillon), le Conseil Municipal confirme le prix de vente au mètre carré.

- **Nom de la voie**

La délibération n° 2011.148 du 13 décembre 2011 avait fixé les noms de rue du lotissement Bas des Routes.

Considérant que la rue de l'extension du lotissement Bas des Routes Extension est dans la continuité de la rue de Prague créée en 2011, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même nom de rue pour la voie qui sera créée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **5 CESSIION D'UN TERRAIN D'AISSANCE RUE SAINT-MICHEL**

Lors de sa séance du 11 février 2013, le Conseil Municipal, par délibération n° 2013.25, a donné un accord de principe à la vente, en faveur de Madame Edwige Berna, d'un terrain d'aisance d'environ 200 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AE n° 216.

Monsieur Stanislas Renaud informe le Conseil Municipal que le document d'arpentage établi par le géomètre le 15 novembre 2013 laisse apparaître précisément les informations suivantes :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale après division	Propriétaire d'origine	Nouveau propriétaire	Surface
AE n° 216	AE n° 240	Commune de Maîche	Mme. Edwige Berna et M. Paul Berna	1 a 72 ca
AE n° 216	AE n° 241	Commune de Maîche	Commune de Maîche	4 ha 40 a 05 ca

Les conditions de réalisation de cette opération foncière sont les suivantes :

- Le prix de vente a été fixé à 25 € HT / m<sup>2</sup>, ce qui correspond à la moitié du prix de vente pratiqué pour les terrains viabilisés dédiés à la construction
- Les frais de géomètre et tous les frais engendrés par l'établissement de l'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le 25 juillet 2014, le Service France Domaine a approuvé le prix de vente voté par le Conseil Municipal.

Considérant que l'intégralité de la parcelle AE n° 216 est soumise au régime forestier, la délibération n° 2013.25 du 11 février 2013 a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'Office Notarial des Forêts la distraction du régime forestier de la bande de terrain concernée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme les conditions de réalisation de cette opération foncière, atteste que cette parcelle cadastrée AE n° 240 est bornée et délimitée, et confirme sa demande de distraction forestière.

## **6 ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MAICHE ET LA SCI LES SECHERINS**

La délibération n° 2014.06 du 20 janvier 2014 a donné un accord de principe à un échange de terrains entre la Commune de Maîche et la SCI Les Sécherins.

En effet, dans le cadre des travaux de rénovation du site occupé rue du Stade par la Sarl Massacrier, les aménagements suivants ont été réalisés par le propriétaire, à savoir la SCI Les Sécherins, sur la parcelle cadastrée AH 118 :

- Suppression en raison de sa dangerosité de la sortie située dans un virage au Nord du site
- Mise en place de remblais naturels et création d'un mur de soutènement et d'un talus en limite de la rue du Stade afin d'aplanir le terrain.

Dans un souci de rendre cohérentes les limites parcellaires des propriétés de la SCI Les Sécherins et de la Commune, le Conseil Municipal a autorisé le 20 janvier 2014 un échange de terrains qui se traduit de la façon suivante, selon le relevé réalisé par le géomètre :

Terrains à échanger	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Terrain privé non cadastré	0 a 45 ca	Commune de Maîche	SCI Les Sécherins
AH 132p	0 a 28 ca	Commune de Maîche	SCI Les Sécherins
AH 118p	0 a 50 ca	SCI Les Sécherins	Commune de Maîche

Les discussions avec la SCI Les Sécherins ont permis d'aboutir aux modalités de réalisation suivantes qui ont été validé par le Conseil Municipal lors de cette même séance :

- cette opération foncière se réalisera sans soulte,
- les frais de géomètre seront à la charge de la SCI Les Sécherins,
- les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

A ce jour, le document d'arpentage établi par le géomètre le 21 novembre 2014, laisse apparaître les points suivants :

Terrains à échanger	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Terrain privé non cadastré	<b>AH 142</b>	0 a 45 ca	Commune de Maîche	SCI Les Sécherins
AH 132p	<b>AH 145</b>	0 a 28 ca	Commune de Maîche	SCI Les Sécherins
AH 118p	<b>AH 144</b>	0 a 50 ca	SCI Les Sécherins	Commune de Maîche

L'avis du Service France Domaine du 20 février 2014 a estimé que la valeur vénale des terrains échangés est similaire. Il n'y a donc pas opposition à un échange sans soulte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme cet échange de terrains et les modalités de mise en œuvre fixées par délibération n° 2014.06 du 20 janvier 2014.

## **7 COMPENSATION LOI SUR L'EAU**

Monsieur Stanislas Renaud rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Maîche a aménagé le secteur de la Rasse en construisant des bâtiments et des infrastructures de voirie sur une zone humide. Le projet a fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau.

Par arrêté préfectoral, la Commune de Maîche a eu l'autorisation de procéder à ses travaux d'aménagement du secteur de la Rasse sous réserve de mesures compensatoires pour la destruction de la zone humide.

Les 47 ares de zone humide perdue doivent donc être compensés en 94 ares de zone humide restaurée, dans un délai de 3 ans soit avant août 2015.

La Commune de Maîche a donc mandaté un bureau d'études spécialisé afin d'étudier deux secteurs de la commune et déterminer si une compensation y était possible ou pas et à quel prix.

Le Cabinet Sinbio a étudié un secteur sur le site des Tuileries et un autre à l'étang de Goule. Ces deux sites ressortent bien comme des zones humides dégradées au titre de plusieurs aspects.

Il propose de retenir le site des Tuileries pour la compensation. En effet, la zone humide détruite était une zone humide de type ouvert, type prairie humide. Le site des Tuileries répond à la même typologie et la même fonctionnalité.

Afin de mener à bien cette compensation, la commune doit effectuer plusieurs opérations : retrait de dépôt de remblais, traitement des renouées du Japon, gestion des ligneux, retrait d'un tas de fumier jouxtant la zone de compensation et source de pollution, arrêt du pâturage intensif équin. L'ensemble de ses travaux se fera sur 3 années, notamment l'élimination des renouées qui nécessite la pose de bâches PVC accompagnée d'un suivi sur terrain régulier pour arracher les éventuelles repousses et réparer la bâche en cas de déchirure.

Le coût estimatif de la compensation est 22 420 € HT.

Au terme de cette présentation, Monsieur Stanislas Renaud confirme qu'il s'agit bien du site de l'ancienne décharge et que le traitement des remblais sera réalisé par les agents municipaux.

Chacun a conscience que l'éradication de la renouée sera difficile et complexe, mais Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur des agents sensibles à la problématique de l'environnement et motivés par la mise en œuvre de cette zone humide.

Monsieur Renaud ajoute que ce secteur zone humide pourra être étendu dans l'avenir si de nouveaux aménagements obligent à la mise en œuvre d'une compensation au titre de la loi sur l'eau.

## **8 AMENAGEMENT DE LA RASSE - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire explique que le cabinet SETIB a été recruté pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'accès et de desserte du secteur de la Rasse pour un taux de rémunération de 1.9% pour une estimation de programme fixée à 1 119 000 €. Suite à la validation de l'APD pour un montant de 1 255 645.90 € HT, le montant du forfait de rémunération définitive a été validé par le conseil municipal pour un montant de 23 857.27€ HT.

Initialement, les travaux devaient se faire en une seule tranche. Le projet à hauteur du chemin de la Rasse prévoyait le déplacement du mur du château d'environ 5m, sa

reconstruction à l'identique et la création d'une voirie comprenant un trottoir permettant les modes de déplacements doux.

Face aux incertitudes concernant le mur du Château et afin de ne pas ralentir la partie du projet relative aux parkings et aux abords du Pôle Famille et de la Maison de Santé, le projet d'aménagement a été scindé en deux secteurs. Le cabinet SETIB a donc travaillé sur les deux secteurs.

Aujourd'hui, suite aux récents échanges qu'a eus la commune sur la possibilité de déplacer le mur du château, avec son propriétaire, mais aussi avec la DRAC, les services techniques en lien avec le cabinet SETIB ont retravaillé le profil en travers afin de limiter le projet à l'emprise actuelle de la voirie sans toucher au mur du château. Le projet déplace également le trottoir le long du mur du château afin d'éloigner le plus possible la chaussée et limiter ainsi au maximum les contraintes pouvant être appliquées sur le mur.

Dans ce contexte, le cabinet SETIB doit reprendre intégralement les études de projet déjà réalisées pour étudier une nouvelle solution.

Il a donc soumis à la commune un avenant de 1 900 € HT correspondant au travail généré par ces changements.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élèverait donc à 34 991.69€TTC soit une augmentation de 22.6% par rapport au montant du forfait définitif de rémunération.

Monsieur le Maire complète son propos en précisant que les travaux de remise en état du mur relèvent maintenant des prérogatives du propriétaire et que la Commune n'est plus concernée par cette mise en œuvre. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec les propriétaires du terrain situé de l'autre côté du Chemin de la Rasse. Le Conseil Municipal sera informé en temps voulu du résultat de ces négociations.

Enfin, Monsieur Jean-Michel Feuvrier informe que la Commission Urbanisme aura à travailler sur le projet de voirie à réaliser Chemin de la Rasse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant.

## **9 RUE DU STADE - OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SANS AUTORISATION**

*20h55 - Arrivée en séance de Madame Damienne Bisoffi.*

Le 17 décembre 2014, l'Agent de police municipal a établi un rapport par lequel il constate l'installation sans autorisation d'un chapiteau pour des box à chevaux sur un terrain communal situé rue du Stade. Le même jour, Monsieur le Maire s'est entretenu

avec Messieurs Piquerez pour leur faire part de son mécontentement devant cette situation qui place la mairie devant le fait accompli.

Une réunion de travail avec Messieurs Piquerez et Madame Capo, qui représente l'Association La Cravache du Plateau en l'absence de président, a eu lieu le 19 janvier en mairie, au cours de laquelle le non-respect des procédures a été rappelé.

Il s'avère aujourd'hui que cette installation, même si elle revêt un caractère temporaire, doit faire l'objet d'un dépôt d'un permis de construire. De plus, l'occupation du terrain communal doit être autorisée avec notamment la mise en œuvre d'une convention d'occupation signée par les deux parties.

A ce jour, les protagonistes s'engagent à ôter leur chapiteau fin juin 2015, car ensuite des manifestations se dérouleront sur le Site des Tuileries. Jusqu'à cette date, l'occupation du terrain communal pourrait être autorisée à titre gratuit et sans possibilité de renouvellement. Mais au-delà de cette date, une redevance d'occupation pourrait être facturée à Messieurs Piquerez si l'engagement pris n'est pas respecté.

En conséquence, la convention pourrait être construite comme suit :

- Objet de la concession
- Nature juridique : la concession sera accordée à titre précaire et révocable, sans droit réel sur le sol ni sous-location ou cession de la concession.
- Un état des lieux sera effectué en complément du constat établi par la Police Municipale le jour de l'installation
- La durée de la convention sera définie jusqu'au 30 juin 2015, sans aucune possibilité de renouvellement tacite.
- Aucune intervention ne sera réalisée sans accord préalable et écrit de la commune. Tous les ouvrages mis en place seront conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.
- Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté
- Responsabilités : le concessionnaire est responsable de tous dommages causés aux tiers. La commune décline toute responsabilité.
- Assurances
- Conditions de résiliation
- Redevance : dans le cas où le site ne serait pas restitué au 30 juin 2015, le concessionnaire serait soumis à une redevance journalière.
- Remise en état des lieux : elle se fera sous un mois après expiration de la convention. En cas de carence, la commune fera procéder à la remise en état des lieux et le recouvrement des sommes dues s'effectuera auprès du concessionnaire.

Se pose alors la question du non-respect des conditions de mise à disposition du terrain communal. Dans ce cas, Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de fermeté et les décisions nécessaires seront prises.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal :

- Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Jérémy Chopard) autorise cette occupation à titre précaire et non renouvelable de ce terrain communal valable jusqu'au 30 juin 2015,
- Par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE (Messieurs Stéphane Barthoulot, Jérémy Chopard, Mesdames Emilie Prieur et Florie Thore) et 7 ABSTENTIONS (Messieurs Régis Ligier, Lilian Boillon et Mesdames Sandrine Faivre, Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud, Karine Tirole, Céline Barthoulot) adopte le principe de la gratuité jusqu'au 30 juin 2015,
- Par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Madame Muriel Plessix et Messieurs Serge Louis, Denis Simonin et Eric Guignard) fixe à 100 € / jour le montant de la redevance qui sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 en cas de non respect de cette clause, étant entendu que la Commune pourra alors faire appel à un avocat,
- A l'unanimité, limite la nature de l'occupation aux box provisoires et de ce fait n'autorise pas d'autres occupations (vans, silos, bottes de paille...),
- A l'unanimité fixe la date limite de dépôt du permis de construire au 28 février 2015 au plus tard,
- A l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document inhérent à cette affaire, étant entendu que le projet de convention, qui reprendra tous les points évoqués au cours de la présente séance, sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avant signature des parties.

#### **10 FRANCE TELECOM - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2014**

Madame Sandrine Faivre informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, France Telecom est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les lignes aériennes ou enterrées de son réseau de télécommunication situées sur ou sous la voirie communale.

Les voiries des lotissements communaux relèvent toujours de la propriété de la commune, et qu'à ce titre les lignes du réseau de télécommunication situées à proximité ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Les linéaires ainsi concernées au 31 décembre 2013 sur le territoire de la Commune de Maïche s'établissent de la façon suivante :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2013	Redevance unitaire	Total
Km artère aérienne	15,332 km	53.87 €	825.93 €
Km artère en sous-sol	32,596 km	40.40 €	1 316.88 €
Emprise au sol	1 m <sup>2</sup>	26.90 €	26.90 €
<b>Arrondi à</b>			<b>2 169.75 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de cette redevance.

### **11 GAZ DE FRANCE - CONVENTION SEPA**

Madame Sandrine Faivre informe le Conseil Municipal qu'afin de simplifier le règlement de ses factures, GDF propose d'opter pour le prélèvement automatique. Ce système permet de gagner du temps et de limiter les risques d'erreur. Il s'appuie sur la signature d'une convention entre la mairie de Maîche, la Trésorerie de Maîche et Gaz de France.

Cette convention prévoit le prélèvement du montant des factures 15 jours après que la mairie les aient reçues. Grâce au prélèvement, les factures sont réglées dans les délais impartis et il ne sera plus nécessaire d'effectuer des ordres de mandatement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de prélèvement.

### **12 FERMETURES TARDIVES DES DEBITS DE BOISSONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation de la police des débits de boisson (et par suite, de fermeture) est régie par l'arrêté préfectoral 2014318-0002 du 14 novembre 2014 : c'est le maire, de par son pouvoir de police, qui autorise les débits de boisson temporaires ainsi que les dérogations accordées aux débits de boissons permanents. L'heure de clôture du débit de boissons et l'heure de fermeture peuvent être les mêmes ou être différenciées.

En ce qui concerne les débits de boisson temporaires, l'arrêté préfectoral fixe à 5h00 au plus tard la clôture du débit de boissons et l'heure de fermeture.

Dans l'hypothèse où seul l'arrêté préfectoral s'applique à la commune, c'est donc le maire qui fixe l'heure au regard de la manifestation et des conditions d'organisation de celle-ci. Les refus doivent être motivés

Toutefois, la délibération n°2010.107 du 23 août 2010 fixe :

- Pour les festivals de musique, la possibilité de fermeture tardive jusqu'à 4h du matin avec fin du débit de boisson à 2h.

- Pour les autres manifestations publiques ou privées, une fermeture tardive à 2h du matin.

Dans le cadre des grandes manifestations, la municipalité souhaite avoir la possibilité d'étendre l'horaire de fermeture.

C'est pourquoi il est proposé le fonctionnement suivant :

- Pour les manifestations ayant lieu en intérieur (salles municipales...), les autorisations de débits de boissons ainsi que les horaires seront accordés conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.
- Pour les manifestations se déroulant en extérieur, comme par exemple le carnaval et la fête de la musique, l'heure limite de fermeture des débits de boisson sera fixée à 2h30 et la manifestation prendra fin à 3h00.

Madame Muriel Plessix rappelle que la délibération de 2010 avait vocation à ne pas faire concurrence aux bars.

Madame la Directrice des Services précise alors que la réglementation a changé et qu'effectivement avant la fermeture des débits de boissons était fixée à 2h alors que maintenant cet horaire a été ramené à 1h du matin par arrêté préfectoral.

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale), le Conseil Municipal rapporte la délibération n° 2010.107 du 23 août 2010 et adopte le nouveau mode de fonctionnement proposé.

### **13 TARIF JOURNALIER LOCATION SALLE DES FETES**

Madame Sandrine Faivre rappelle que le Conseil Municipal, lors de ses séances des 27 octobre et 15 décembre 2014, a fixé les tarifs municipaux 2015. Le Conseil Municipal a notamment validé un tarif préférentiel à destination des utilisateurs professionnels et associatifs liés à la Ville de Maîche par une convention annuelle pour l'occupation des salles de l'Union, Ducreux et Gentit.

De la même façon, il y aurait lieu d'instaurer un principe similaire pour la salle des fêtes. Le tarif s'élèverait à 140 €uros par jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tarif proposé.

#### **14 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ORGANISE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS BAFA - REMUNERATION**

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'animation de la Commune de Maîche proposera en 2015 six semaines de centres de loisirs (1 semaine en février, 1 à Pâques, 3 en été et 1 à Toussaint) ; L'amplitude d'accueil a été agrandie pour accueillir les enfants de 7 h à 18 h.

Le Centre d'animation dispose d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'un adjoint d'animation. En termes de sécurité, deux personnes doivent être constamment présentes. L'agrément permet d'accueillir 36 enfants.

Pour respecter les règles d'encadrement imposées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations, il est nécessaire de recourir aux services de jeunes titulaires du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ou stagiaires en cours de formation et de prévoir leurs rémunérations.

Monsieur le Maire propose un forfait hebdomadaire pour l'année 2015 de :

- 136.00 € brut par semaine pour les stagiaires BAFA
- 241.00 € brut par semaine pour les animateurs titulaires du BAFA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le recrutement d'animateurs BAFA pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires et la rémunération proposée.

#### **15 QC. CAF / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Relais Assistantes Maternelles établit chaque année un rapport d'évaluation dont l'objectif est de faire un diagnostic du territoire dans le domaine de la petite enfance. Pour mener à bien ce diagnostic, le RAM a besoin de diverses données CAF sur le territoire : nombre de familles, nombres de familles avec enfants, nombre d'enfants de moins de 3 ans, nombre de familles employant un assistant maternel, etc....

Afin d'avoir accès à ces données, il convient de signer une convention avec la CAF, pour une durée de 5 ans. Celle-ci reçue le 24 janvier doit être renvoyée pour le 6 février, sachant que la transmission des données ne se fera qu'une fois que l'ensemble des gestionnaires de RAM auront retourné ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour 5 ans.

#### **16 QC. ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - PARTIE HAUTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014.101 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la poursuite des négociations avec les artisans et

industriels intéressés par l'acquisition d'un terrain en zone d'activité des Genévriers. A cette occasion, le Conseil Municipal a également fixé le prix de vente du terrain viabilisé à 15 € HT / m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine, dans son avis du 16 septembre 2014, a considéré que le prix de vente peut être fixé à 15 € HT / m<sup>2</sup>.

Sachant que le Conseil Municipal a décidé de tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction aux demandes d'installation, le géomètre a été mandaté pour proposer un découpage de la parcelle haute de la zone d'activités, cadastrée AM n° 67.

Le découpage fait par le géomètre a été présenté aux acquéreurs potentiels le mercredi 21 janvier 2015, dont les souhaits se traduisent de la façon suivante :

- Monsieur Sylvain Taillard souhaite une bande de terrain d'aisance de 4 mètres (en jaune) de largeur sur toute la longueur de sa propriété, soit 3 a 11 ca
- Monsieur Florent Lelorrain souhaite du terrain d'aisance (en bleu) devant sa maison pour conserver le même espace visuel qu'actuellement, soit 5 a 75 ca
- Monsieur Hervé Feuvrier (Pro et Cie) est intéressé par l'acquisition du terrain de 12 a 84 ca matérialisé en rose sur le plan
- Monsieur Dominique Wiedmann (ND Maçonnerie) est intéressé par l'acquisition du terrain de 13 a 05 ca matérialisé en vert sur le plan.

La voirie d'accès serait créée par la commune qui se chargerait de la réalisation des réseaux.

Il convient aujourd'hui de fixer le prix de vente du terrain d'aisance qui pourrait être de 10 € HT / m<sup>2</sup> et d'apprécier si le prix qui devra être appliqué à Monsieur Lelorrain relève ou non de ce tarif à définir ou de 15 € HT/m<sup>2</sup> voté précédemment.

S'engage alors une discussion le terrain d'aisance dévolu à Monsieur Lelorrain pour savoir s'il relève du prix du terrain d'aisance en zone d'activité ou du prix du terrain d'aisance pratiqué en lotissement. Dans ce cas, il conviendrait d'appliquer la règle en vigueur à Maîche, à savoir la moitié du prix du terrain constructible en lotissement, soit 35 € HT.

Monsieur le Maire précise alors que ce terrain se trouve en zone d'activité et qu'il est de ce fait dans une autre zone du Plan Local d'Urbanisme, laquelle limite la nature des constructions.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier trouve intéressant ce projet de découpage car il permet de donner satisfaction à quatre demandes séparées.

A l'issue des échanges nourris, le Conseil Municipal :

- Par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Madame Karine Tirole et Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard) adopte le tarif de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour le terrain d'aisance vendu à Monsieur Taillard,

- Par 14 voix POUR (Mesdames Chantal Ferraroli, Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud, Karine Tirole, Florie Thore, Céline Barthoulot et Messieurs Régis Ligier, Jean-Michel Feuvrier, Alain Bertin, Damien Renaud, Stéphane Barthoulot, Mathieu Jarlaud, Guillaume Nicod, Lilian Boillon), 9 voix CONTRE (Mesdames Sandrine Faivre, Emilie Prieur, Muriel Plessix et Messieurs Constant Cuhe, Stanislas Renaud, Jérémy Chopard, Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Véronique Salvi, Patricia Kitabi, Sylvianne Vuillemin et Monsieur Hervé Loichot), fixe à 15 € HT/ m2 le prix de vente du terrain d'aisance sollicité par Monsieur Lelorrain,
- A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
  - o demander au géomètre l'établissement du document d'arpentage correspondant
  - o remplir toutes les démarches administratives et réglementaires imposées par les textes en vigueur
  - o signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- A l'unanimité, prend acte que ce dossier sera soumis à nouveau au vote du Conseil Municipal lorsque l'avis du Service des Domaines sera connu,
- A l'unanimité, autorise le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de la nouvelle voie et des réseaux secs et humides.

## **17 AFFAIRES DIVERSES**

- ✚ Pôle Social : Madame Véronique Salvi présente au Conseil Municipal la satisfaction des Associations P'Tit Cabas et les Restos du Cœur qui utilisent des locaux communs depuis la signature de la convention.
- ✚ Agenda :
  - o Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le lundi 2 mars pour le débat d'orientations budgétaires et le lundi 13 avril pour l'examen des budgets annexes et du budget principal de la Commune.
  - o Soirée Claude François le 31 janvier à la salle des fêtes organisée par le Comité des Fêtes Festigang.
- ✚ Un tour de table est effectué pour avoir un retour d'informations dans le cadre de la distribution des colis de Noël aux personnes âgées. Il n'y a pas d'observation particulière car globalement tout s'est bien passé.
- ✚ ATIK Résidences : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au permis de construire déposé, qui avait été présenté aux conseillers municipaux. ATIK Résidences travaillera à un nouveau projet en relation notamment avec la mairie afin d'intégrer la problématique de l'accès, avec le projet de création d'une voie sur l'arrière de la propriété.

- ✚ Maison de la Santé : Afin de répondre à un courriel de Madame Muriel Plessix, Monsieur le Maire considère que sa position au regard de la Maison de Santé est claire. A cet égard, il donne lecture de l'extrait suivant du discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie des vœux :

*« D'autre part, nous avons eu à finaliser un dossier important. Celui de la mise en fonctionnement de la maison de santé qui avait ouvert ses portes en fin d'année 2013. Il était important de réaliser cette structure afin d'apporter un service de qualité à la population, compte tenu :*

- *d'une pratique médicale qui a évolué ces dernières années,*
- *d'une faible attractivité de Maîche pour les professionnels de santé,*
- *et de notre éloignement par rapport aux grandes villes.*

*Je salue l'important travail réalisé par la précédente équipe, car différents exemples dans le secteur nous montrent à quel point c'est un dossier délicat.*

*La maison de santé est presque occupée en totalité et prochainement un autre professionnel pourrait venir compléter l'effectif. Elle dispose d'une salle d'urgences, ce qui permet d'être plus réactif dans les cas extrêmes. Chaque professionnel a la possibilité de pratiquer son activité de manière optimale avec des équipements de qualité.*

*Mais si le rôle de la municipalité est bien de soutenir de tels projets au profit de ses concitoyens, il n'est pas de se substituer, dans le fonctionnement de cette structure, aux professionnels y exerçant.*

*L'investissement de la commune, mais aussi de ses habitants, est d'une ampleur conséquente et chacun doit mesurer la chance que nous avons d'avoir un tel service à Maîche, que ce soit pour les Maîchois ou pour les citoyens du plateau de Maîche. »*

Il ajoute d'ailleurs qu'il réfléchit déjà à l'avenir de la Maison de la Santé.

Par ailleurs, il déplore actuellement la situation de blocage vécue avec les représentants des professionnels qui utilisent cette structure. Deux points d'achoppement sont constatés :

- Non retour des avenants signés prenant en compte l'occupation d'une nouvelle surface par les médecins malgré les nombreuses relances ;
- Incompréhension sur les charges de centralité demandées aux locataires qui s'élèvent pour l'année 2014 à environ 3 700 € et que les professionnels ne veulent pas payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

-----